

La Lettre du *Cedre*

n° 13 - juin 1996



Rédaction, informations : *Cedre*, Technopôle Brest-Iroise - B.P. 72 - 29280 PLOUZANE - FRANCE
Tél. : 02 98 49 12 66 - Fax : 02 98 49 64 46 - E-mail : cedre@ifremer.fr

Un mois chargé pour les expérimentations en mer

Une opération "**brûlage in situ**", organisée par l'Oil Spill Response Ltd (Southampton) s'est déroulée du 8 au 10 juin en Mer du Nord, au large de Lowestoft, avec la participation du BSHM Alcyon de la Marine Nationale. Le Président de la CEPPOL et deux ingénieurs du *Cedre* participaient à l'opération qui a mis en oeuvre deux brûlages d'hydrocarbures confinés dans un barrage résistant aux flammes. Le premier a concerné 5 à 7 m³ de brut frais de Mer du Nord et le second 10 à 12m³ de ce même brut, émulsionné à 40% et étêté à 200°C. La mise à feu a été réalisée dans un cas par flotteur enflammé, dans l'autre par jet de napalm projeté par hélicoptère. Le *Cedre* a procédé au prélèvement d'échantillons avant et après brûlage.

L'opération "**Morskoul**", organisée par la CEPPOL avec le concours du *Cedre*, le 16 juin, à 10 milles au nord de Roscoff, devait permettre d'évaluer les performances du barrage-récupérateur danois Roskim, du stock de l'OSRL, utilisé à couple à la manière du Sirène 20 français des stocks Marine Nationale, dont plusieurs éléments étaient d'ailleurs mis en oeuvre. Des fuites et des comportements hydrodynamiques différents des éléments du Sirène et du Roskim ont empêché une récupération probante du mètre cube de fuel 50/50 déversé à l'ouvert du barrage par le BSR Elan. Les fuites ont été traitées au dispersant par l'Elan, l'avion Polmar II des Douanes assurant le guidage et la télédétection.

Une opération "**allègement de pétrolier en difficulté**", organisée par la CEPPOL, s'est déroulée avec succès le 15 juin en Manche. Deux BSHM, l'Ailette et l'Alcyon, ont effectué un transfert de cuve à cuve par l'intermédiaire de flexible, l'Ailette (navire récupérateur) se plaçant en arrière du navire "sinistré", l'Alcyon.

L'Expérimentation "**Kidour III**", organisée par le *Cedre* le 15 juin, avait pour but d'évaluer le différentiel de dérive entre différents types de bouées de marquage et 5 m³ d'huile de poisson, au large du Nord Finistère. L'évaluation a concerné 2 bouées Elf (prêt du plan d'intervention Marine), 2 bouées Norda (prêt de la cellule antipollution de la Direction du Port de Brest), une bouée Argos/GPS (prêt de la société IESM), une bouée canadienne SVP (prêt de Météo-France) et une bouée Marisonde pour l'acquisition des données de vent (prêt du Centre de Météorologie Marine). Les bouées ont été récupérées dans la matinée du 17 juin par le BSHM Ailette.

Un dispersant polyvalent eau douce / eau de mer

Pour la première fois, le groupe de travail* chargé de l'agrément des produits de lutte contre les pollutions des eaux vient d'accepter la proposition d'agrément du *Cedre* pour une utilisation en mer et de recommander pour une utilisation en eaux intérieures un nouveau produit dispersant : le Disperep 8. Les contrôles pratiqués ont montré que ce produit conserve une bonne efficacité tant en eau douce qu'en eau salée.

Par ailleurs, l'examen des résultats d'essais obtenus par les différents dispersants marins qui ont été agréés depuis une dizaine d'années montre les toxicités propres de ces produits (CL 50, 6 heures, sur crevette marine) se répartissent en deux fourchettes distinctes, l'une comprise entre 200 et 600 ppm, l'autre entre 5 000 et 10 000 ppm. L'existence de ces deux fourchettes conduit à envisager une révision de la procédure d'agrément, vieille de 10 ans, en vue de mettre en valeur les produits les moins toxiques.

* Le groupe de travail est composé de représentants de la Direction de l'Eau, de la Direction de la Sécurité Civile, du *Cedre*, de l'INERIS, de l'IFP, du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, du Cemagref.

Fûts toxiques en mer : pas de responsabilité de l'Etat

Le 9 mai 1988, six matelots d'un chalutier du Guilvinec avaient été intoxiqués par les émanations de deux fûts remontés dans le chalut et le navire avait perdu sa pêche. L'armateur demandait une indemnité à l'Etat en l'accusant de ne pas avoir rempli sa mission de repêchage des fûts, perdus par un cargo panaméen. Le Tribunal Administratif de Rennes l'a débouté le 16 juin, considérant que l'Etat n'avait pas commis de faute lourde "eu égard aux difficultés et aux aléas" des opérations de détection et repêchage.

Un souci : la pollution accidentelle des eaux potables

La section Ouest de l'AGHTM (Association Générale des Hygiénistes et Techniciens Municipaux) a réuni à St Malo, le 21 juin une centaine de représentants des Distributeurs d'eau, DDASS, DDAF, et collectivités locales, pour aborder le problème de "la sécurité de l'alimentation en eau potable et la gestion des situations accidentelles". Plusieurs cas concrets ont permis d'illustrer la difficulté, voire l'impossibilité, dans l'état actuel des connaissances, d'identifier les substances responsables de pollutions de l'eau. D'une manière générale, cette journée a permis de

souligner l'attention que portent tant les services publics que les sociétés de distribution au risque de pollution accidentelle de l'eau potable. Le représentant de la DDASS de Seine Maritime a souligné la nécessité de prendre en compte les risques liés à la malveillance, tandis que tous s'accordaient sur l'importance des enjeux et d'une préparation adéquate, à l'image de celle présentée par la CGE.

Déversements accidentels en eaux intérieures

Pendant le mois, deux déversements accidentels en eaux intérieures ont amené une implication du service "Intervention" du *Cedre* : d'une part une pollution du canal de la Deule (Pas-de-Calais) par 150 m³ d'huile de vidange le 1er juin, suite à un acte de malveillance et d'autre part une pollution du Lot à Cahors le 12 juin, vraisemblablement liée à une fuite accidentelle de 40 000 litres de super d'une cuve de station d'essence. La pollution du canal de la Deule a demandé la mise en oeuvre de barrages pour retenir les nappes et la mobilisation de sociétés d'assainissement pour des opérations de pompage, rendues difficiles par une grande abondance de macro-déchets englués dans l'huile. Un appel d'offres pour le traitement des sols souillés a été lancé. La fuite accidentelle sur la cuve de station d'essence a entraîné une fermeture administrative du supermarché exploitant pendant plusieurs jours et la mise en place d'une opération lourde de restauration des sols.

Il n'y a pas eu dans ces deux cas d'incidence sur les réseaux d'eau potable, à la différence de la fuite de mazout d'une pépinière, qui a pollué le 9 juin le réseau d'eau de 5 communes de la rive sud du golfe d'Ajaccio, contraignant pendant trois jours à mettre en place un circuit de secours pour 15 000 abonnés et distribuer de l'eau potable en bouteilles et par camions citernes.

Station service pour navires en rade de Cherbourg

On se souviendra peut-être de l'étude de risques signalée dans la lettre du *Cedre* n° 7, pour la mise en place par "Copamar", prestataire pour Elf, d'un service de soutage en grande rade de Cherbourg, en vue de ravitailler en tous types de diesel et de fuel les navires de commerce passant en Manche. Les journaux spécialisés s'en sont fait l'écho ce mois, annonçant que les décisions administratives avaient été favorables. Deux navires citernes sont en cours d'aménagement, un hangar et une barge d'accostage seront réhabilités, et le service ouvrira début août. L'objectif visé est de 100 000 tonnes dès 1997, avec création à terme d'une centaine d'emplois si l'opération réussit. Rappelons que cette activité cohabitera en grande rade avec le plus important élevage de salmonidés sur nos côtes, signe que les mesures de prévention les plus strictes contre tout risque de pollution ont été garanties.

Lutte contre les déchets de navires aux Caraïbes

Deux équipes travaillent maintenant au problème de la lutte contre les rejets illicites de déchets en mer par les navires dans la région caraïbes (22 pays), qui sont estimés à 83 000 tonnes annuelles pour 63 000 mouvements de navire par an et proviendraient à 77% des paquebots de croisière. L'activité de ces équipes, basées l'une à Port of Spain, l'autre à Curaçao, au REMPEITC (*Regional Marine Pollution Emergency, Information and Training Centre*) s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme financé par la Banque Mondiale, la *Wider Caribbean Initiative for Ship-generated Waste* (WCISW), qui vise à mettre en oeuvre dans toute la région l'annexe V (déchets solides) de la convention MARPOL. Bien peu des pays concernés offrent dans leurs ports les services nécessaires à l'évacuation des déchets (7 tonnes en moyenne par navire et par jour) et seuls les paquebots les plus récents sont équipés d'installations modernes de compactage et recyclage. Nous vous laissons en déduire ce qui se pratique.

Echouement dans le détroit de Charm el Cheik

Son joli nom n'a pas empêché le *Million Hope*, cargo chypriote transportant 26 000 tonnes de potasse et de phosphates, de heurter un récif de corail et d'y laisser un peu de fuel de soute, un nouvel incident dans une zone protégée, après celui du Baltiskiye Zori en février 1994, qui avait conduit à une mission sur place d'un spécialiste du *Cedre* à la demande de l'ITOPF.

Abordages dans le Rio de la Plata et en Corée du Sud.

Le pétrolier/chimiquier paraguayen *Litoral* a été coupé en deux le 13 juin dans le Rio de la Plata (Argentine) par un transport de véhicules coréen. Quelques 400 tonnes de fuel oil de la cargaison du *Litoral* ont été déversées, déclenchant des opérations de confinement/récupération et l'intervention d'un expert de l'ITOPF.

En Corée du Sud, c'est une fois de plus aux approches de Pusan qu'a eu lieu une pollution de quelques 350 tonnes de fuel, lorsque le navire chypriote *Anna Spiratou* a coulé le 15 juin, après un abordage dans le brouillard. 26 membres d'équipage sont hélas portés disparus.

Exxon Valdez : Exxon contre ses assureurs (suite)

Dans le procès qui oppose Exxon à ses assureurs (voir lettre du *Cedre* n° 5) pour le remboursement de ses dépenses dans la pollution de l'Exxon Valdez, la société vient d'obtenir une décision de justice condamnant les assureurs à lui rembourser 250 millions de dollars. La somme pourra paraître considérable. Ce n'est pourtant que le dixième des dépenses déclarées par Exxon et l'histoire ne s'arrêtera certainement pas là : il serait étonnant que l'une des parties ne fasse pas appel.